

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

A L'HONORABLE M. L'ORA TEUR P. A. PINEAU.

Hélas ! déchiré de ton sublime espoir, Ma muse te suivra sur la terre étrangère, Où l'ombre te grandit comme l'astre du soir ! Elle honore ton nom, car mon cœur le vénère. Ta grande âme s'éleva au creuset du malheur, Et ton cœur se nourrit de souvenir d'honneur !

O toi ! de ton pays et l'orgueil et l'espoir ! Evoque ton passé comme un vivant miroir. Un monument s'élève à ton génie, Ce monument est immortel : L'amour te légèra dans l'âme de tes frères Comme on bâtit un saint autel Pour transmettre à nos fils le culte de leurs pères !

Qu'importe que mes pleurs aient ton souvenir Quand le malheur dévore un si grand avenir ? Ta chute ton exil rend ma lyre muette, ... Mais, c'est à te chanter que grandit un poète !

Soyez martyr de liberté ! Gémissez-tu long-temps dans ta captivité ? As-tu vu périr ta mémoire ? Au livre du destin ton nom a-t-il pâli ? Ne trouverait-il plus une page de gloire, Ce non que tu gravas au cœur d'un ennemi ?

Tu vieillis de jours d'infortune Pour ramener à la prospérité ; Ton astre a son déclin, — le soleil et la lune S'éteignent dans la nue au tems d'obscurité ; Mais leur splendeur plus pure Rayonne la Nature.

Quand ils viennent tout radieux Reprendre leur beau cours dans la voute des cieux ; Tel, sur le Canada, comme une étoile heureuse Renaît, en souriant la nuit voluptueuse. Tu reviendras, un jour, lui laud de ton élat, Régner dans la Tribune et gouverner l'Etat !

O PINEAU ! j'ai chéri ta mémoire Et je ne mourrai pas sans chanter ta victoire ! Ton front n'a pas courbé sous le sceptre des rois, A ce front glorieux névra la couronne, Ton cœur n'a jamais pu se prosterner d'un trône Ni ses serviles lois !

Les cœurs de tout un peuple ont frémi d'être Et palpité de liberté : A la voix de NELSON la cohorte de braves, Sons l'immortel drapeau marchant avec fierté, Sut mêler son sang pur à du sang mercenaire Dont a rougi nos fers la marâtre Angléterre !

Et toi, brave CLEMEN, magnanime héros, Dont la cendre sacrée éveilla nos sanglots, Ton vengeur sortira du champ où tu reposes ! Sur le tertre où tu dors, ils est des lauriers-roces Qui devaient couronner ton front !

Dans la faille des morts le trépas se confond, Mais ces mots, à jamais, se liront sur ta tombe : « Un martyr git ici pour qu'une larme y tombe ! »

J. G. BARTHE.

Correspondances.

M. LE REDACTEUR,

Le Morning Courier de ce matin m'a suggéré le sujet de cette correspondance, par l'extrait qu'il cite d'un discours prononcé par lord Durham en 1834, à Glasgow. Le premier réformiste de l'Angleterre, comme il a été convenu d'appeler lord Durham, censure fortement « une administration libérale » de s'entourer de torys. Voilà qui est bien, c'est de l'honnêteté, de la constance dans les principes. Mais comment « l'administration libérale » du Bas-Canada, à celle qui s'entourer de M. Adam Thom, Tory dans toute la force du terme, et l'ennemi politique de la plus acharnée des whigs, des libéraux, des radicaux, même du premier radical du comté palatin ? Le Morning Courier voudrait-il nous dire franchement comment il est possible de concilier cette nomination avec le discours de Glasgow ? Nous le prions de l'expliquer autrement qu'en comparant, comme il l'a fait dernièrement, lord Durham à une mantagne et M. Adam Thom à une souris. Ah ! quelle souris !

En attendant, il convient de rapprocher ce fait de plusieurs autres qui depuis quelque tems se sont passés sous nos yeux. Je laisserai aux lecteurs honnêtes de toutes les nuances le soin de les apprécier et d'en déduire les conséquences qui leur paraîtront en découler naturellement.

Le Mercury, depuis l'arrivée de lord Durham, est journal officiel, et ses colonnes sont ouvertes aux écrivains arrivés dernièrement d'Angleterre. Du reste, la métamorphose n'est pas bien grande. Car ce journal avait pour ainsi dire mission d'être tory, whig et radical, selon les administrations du jour.

La Gazette de Québec, son dévouement est bien connu. Elle dit souvent : « Nous sommes autorisés à dire etc. etc. »

Voici pour Québec, venons à Montréal. Le Morning Courier a pour Editeur M. Dunkin. Il est aussitôt attaché à une branche de la haute commission ; et M. Smith propriétaire ou second éditeur de ce journal, reçoit la promesse de faire partie de quelque nouvelle commission.

Il y avait autrefois deux presses populaires, « la Alliance » et le « Vindicator ». Le 25 juin arrive, et propriétaires et éditeurs sont relégués sur une terre étrangère, et défense leur est faite de rentrer dans le pays sous peine de mort, et cela sans procès. Roste le Herald qui ne veut pas mettre bas les armes, et qui depuis la nouvelle de la mission de lord Durham, l'avait continuellement attaqué. Enfin M. Thom, défenseur, si ce n'est auteur de l'honnête pétition sur les droits seigneuriaux, rejetée par lord Durham, est invité à se placer sur les bancs officiels, oui, M. Thom le premier collaborateur de l'Herald.

LE TEMPS.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

VOL. I.

MONTREAL, MARDI, 11 SEPTEMBRE 1838.

NO. 5.

Voilà des faits. Je n'ai voulu qu'en faire le rapprochement, convaincu, comme je le suis, que la presse est libre en Canada. UN HERMITE. 8 Septembre.

MONTREAL.

Mardi 11 Septembre 1838.

Le jour viendra.

Dans un article du Mercury, son rédacteur, ou si l'on veut quelque scribe, a cru devoir parler de la Quotidienne sur le même ton que l'avait fait naguères le Morning Courier, dans lequel on voit assez communément depuis long-temps des productions de la même trempe que celles du vice-messager de l'olympie. On dirait qu'ils ont de régenter mission toute spéciale. Le plus sage conseil qu'on puisse leur donner, c'est de s'épargner des peines absolument inutiles. L'auteur dont la tirade a fourni matière à ces remarques est dans une grande erreur s'il croit facile ici de faire des dupes par d'habiles fesses et de assertions tranchantes. Ces petits moyens, imités d'une politique qui peut avoir ailleurs des succès qui tiennent à des circonstances particulières n'en ont jamais ici que d'éphémères. Ce n'est qu'à ceux qui tiennent les rênes de l'Administration qu'ils en imposent. On les trompe en leur persuadant qu'on travaille avec succès l'opinion publique et qu'on lui fait prendre la direction qu'on leur inspire le désir de lui donner. Combien de gouverneurs ont tour à tour été, depuis 1810, les jouets de ces manœuvres !

Que d'aneccloctes piquantes, autant qu'instructives en ce genre, il serait avantageux de mettre sous les yeux du public ! Que de révélations pourraient éclairer sur la conduite d'hommes que nous avons vu, marchant à la leur trompeuse de ces préjugés dans le sentier de passions qui leur étaient étrangères, finir par rester dans l'ornière qu'elles avaient creusée, pour les arrêter dans la carrière de justice qu'ils s'étaient sans doute promis de fournir et leur faire sauter également les intérêts du peuple et du gouvernement.

Le jour viendra peut-être où l'histoire dévoilera ces mystères, où pourtant ne soit ici d'une impénétrable obscurité que pour les administrateurs, entre lesquels et la masse des habitants de la province il se trouvent toujours des choses qui ne rendent jamais rien d'une manière fidèle, ou qui tromquent tout ce qu'ils respèctent, et qui ne peuvent devenir que des illusions. Puisse le ciel avancer ce jour d'espérance ! En attendant disons qu'un événement presque inaperçu, quoiqu'il eût pu faire à d'autres époques une sensation profonde, a réveillé dernièrement le souvenir d'un traité que nos lecteurs nous sauront gré de leur avoir fait connaître.

Un ancien fonctionnaire, respectable comme homme privé, n'en avait pas moins conservé d'aveugles préjugés d'enfance, d'éducation, au point de ne voir dans les Canadiens, disait-il, que des ennemis, des Français, des jacobins, et à la fois des superstitieux catholiques, des esclaves de leur prêtres et des partisans de la plus folle démagogie, des hommes enfin qu'il était à tout prix nécessaire de dépouiller de ces droits que les lois de l'empire attachent à la naissance des sujets britanniques, de ceux qui sont portés l'appanage du citoyen, de ceux de l'humanité, qu'ils étaient de justes objets de proscription. Cette alliance de vertus particulières et de profonde immoralité sous d'autres rapports est ici malheureusement trop commune. Du moins, franc dans sa haine, il n'y joignait pas cette astuce qui chez beaucoup d'autres s'y trouve inséparablement unie. Personne ne soupçonnait sa sincérité.

Tel était l'homme auquel un de ceux qui se sont trouvés chargés de l'administration du gouvernement de la province eût dû s'adresser dans de graves circonstances pour lui demander des renseignements sur quelques objets d'une haute importance, et surtout sur des faits dont une connaissance exacte put seule le guider dans sa conduite.

Le donneur d'avis ne manqua pas de suite, en entrant en matière, d'accompagner sa narration de toutes les explications propres à faire prendre la direction qu'il souhaitait à celui qui lui donnait cette marque de confiance, lui présentant les faits sous les points de vue dans lesquels il les envisageait lui-même, indiquant les conclusions qu'on en devait tirer, le parti qu'il était nécessaire de prendre pour assurer la marche du gouvernement dans le système auquel il tenait avec tout le zèle d'un vrai croyant.

Il se donnait la plus ample carrière, quand l'homme en pouvoir l'interrompit, pour lui dire, entre autres choses : « Je vous crois incapable d'avoir l'intention, même la plus éloignée, de me tromper ; mais ce ne sont pas vos opinions qu'il est important pour moi de connaître. C'est des faits dont l'exige que vous me traciez le tableau. Quant aux conclusions, c'est à moi qu'il appartient de les tirer. » Cette observation fut accompagnée de tous les ménagements par lesquels un homme bien né sait toujours adoucir ce qui, vis-à-vis d'un inférieur, peut sentir le reproche ou la censure. Elle eut l'effet qu'elle était de nature à produire sur un homme d'honneur. Les démarches de l'administrateur qui suivirent ne furent nullement d'accord avec le système du bien-être et zèle conseiller, qui, écartant pourtant à l'impulsion du devoir, seconda l'administrateur de la manière la

plus loyale. Elles furent en ne peut plus heureuses : elles étaient honnêtes.

Un ou deux autres qu'on avait vu comme lui tenir à différentes reprises les rênes du gouvernement de la province, à la suite de violente secousses, purent à leur tour rétablir le calme comme par enchantement. Ce ne fut pas en inspirant des craintes, plus qu'en faisant des menaces. Ils ne firent point de promesses, ne distribuèrent point de faveurs. Ils ne s'occupèrent pas même à se faire des créatures. Dédaignant la ruse et l'intrigue, ils ne flatterent pas des erreurs, ils ne caressèrent pas des préjugés, ils menagèrent encore moins des passions qui cependant semblaient en quelque sorte expirer du moment où les fureurs des caméleons qu'elles avaient agités parurent n'être qu'un objet d'indifférence.

Le petit nombre de ceux qui perdirent leur importance dans la même proportion que la satisfaction devenait plus générale dans le pays, ne se permit pas même de murmures. Ils ajoutèrent chaque fois leurs vœux, pour y revenir dans un temps plus favorable. Il semblait qu'on eût perdu l'idée de parti, surtout de différence d'origine et, à ce titre, de la supériorité d'une faction sur la masse de la population. Ces distinctions parurent ridicules, comme elles étaient méprisables.

Enfin, ceux qui jusqu'alors, sous d'autres noms, comme ils l'ont fait depuis sous celui de constitutionnels, avaient exhalé contre leurs concitoyens canadiens des sentiments de ce fanatisme qui ne se retrouve guères que dans la dernière classe du peuple en Europe, purent vivre avec nous comme s'ils avaient oublié les torts dont ils s'étaient rendus coupables à notre égard. En voyant s'évanouir l'espérance d'exploiter pour leur avantage exclusif toute la puissance publique, en affectant de défendre des intérêts de caste, en trahissant en même temps toutes les sources de la prospérité générale, ils sentirent ce que comportait de bizarre ces prétentions dont ils n'avaient pu dissimuler l'injustice. Aussis résignèrent-ils à partager le bonheur dont ils ne pouvaient plus nous priver.

Si on ne parle pas ici spécialement de la masse du peuple, c'est qu'il doit être inutile de faire observer que la confiance dans les protections des lois, l'espérance de voir leur règne s'établir d'une manière permanente avait suffi pour ramener l'équilibre. Aussi, la reconnaissance à l'égard de ceux des cours le non comme le souvenir d'un homme qui put dire avec assurance que donne l'expérience qu'ici la ruse n'était pas un moyen de succès, mais que pour en obtenir de constants dans l'Administration du gouvernement de la province, il suffisait d'être honnête. Il fut l'ami du pays.

Une chose existe bien réellement dans le Bas-Canada, depuis long-temps, sans que le pouvoir ait eu l'air de s'en apercevoir, quoi que tout le monde la voie et la sente, c'est l'influence de certaines personnes sur ce pouvoir même, influence parfois directe, souvent occulte, mais toujours insinuante, toujours tendue, toujours plus ou moins triomphante. Ces personnes sont désignées, tantôt sous la dénomination de gent officielle, tantôt sous celle de minorité, de bureaucratie, de « constitutionnels », de tories, de prétendus british, etc. Enfin, elles ont une manière d'être si extraordinaire, qu'il est difficile de lui attribuer un nom propre, qui lui convienne dans tous ses rapports, chacune de ces dénominations lui étant également applicable dans des phases diverses. De-là la nécessité de les lui conserver toutes ; seulement il faut un certain tact, puis une connaissance intime de leurs habitudes, pour en faire l'application avec justice. Oligarchie, voilà cependant le mot qui les désigne le mieux, du moins pour le passé ; car il n'est pas à présumer qu'un homme tel que lord Durham consente à porter le joug d'une coterie quelconque, quoiqu'il puisse lui arriver quelquefois de subir les influences qui rayonnent autour de lui. Le même parti existe dans le Haut-Canada, mais là il est désigné avec plus de bonheur sous le nom de Family Compact.

C'est donc le pacte de famille qui, dans le Haut-Canada dans le Bas-Canada, préside en quelque sorte aux destinées de ces colonies. Cependant les mêmes moyens n'assurent pas son règne dans les deux provinces. Dans le Haut-Canada, où la population est moins hétérogène, les préjugés découlant de la différence d'origine ont pris des racines moins profondes qu'ici, où les pressions torales tendent à leur existence sur ces préjugés ; ainsi cette clique est obligée de recourir à d'autres éléments pour sa subsistance. Ces éléments ne manquent pas : ils se trouvent dans une classe de personnes que des goûts de luxe ou de dissipation, puis une éducation fautive, relativement au peuple parmi lequel elles sont venues habiter, ou le défaut d'éducation, prédisposent en faveur d'un système de combinaisons au moyen duquel elles puissent se procurer ce qu'elles n'ont pas par elles-mêmes, mais ce qu'il leur faut néanmoins pour s'assurer leurs jouissances. Ils se trouvent dans une classe assez nombreuse d'officiers à demi-paie, de chercheurs de places et surtout d'orangistes, tous gens accoutumés à regarder le pouvoir comme leur propriété légitime, et qui peuvent tout pour s'imposer. Ils se trouvent dans les dispositions du pouvoir même, du pouvoir local d'abord, qu'un infini de circonstances, qu'il serait trop long d'énumérer, portent en dehors des exigences du peuple, puis du pouvoir métropolitain, dont on parvient tou-

jours à éluder les bonnes intentions, mais qu'il est si facile de fourvoyer, à raison de son éloignement des lieux, et de ses sympathies, naturellement acquises aux existences de sa création. Ils se trouvent enfin dans une classe élective, qui a trouvé le secret de s'établir en permanence au moyen d'une classe électorale confectionnée pour cela, classe électorale de circonstance s'il en fut jamais.

Dans le Bas-Canada, cette oligarchie procède tout différemment. Les préjugés nationaux sont le levier dont elle se sert incessamment pour s'élever et se maintenir : c'est-à-dire, et elle tombera à plat. Voici comme elle parle au pouvoir : « Nous sommes venus nous établir en Canada sur la foi du gouvernement anglais ; nous ne nous enfions avons droit à sa protection. Nous réclamons de l'Angleterre certaines concessions qu'il nous faut absolument : nous représentons dans la colonie les lumières, la civilisation, les richesses, l'agriculture, l'industrie et le commerce, le commerce surtout, cela, il nous le faut. Emplois et honneurs, tant lucratifs qu'autrement, voilà notre partage. Et pourrions nous jamais consentir à vivre ici, dans cette colonie anglaise, selon le principe du plus grand bien du plus grand nombre ? Les Canadiens sont par rapport à nous comme dix est à un, mais ils sont d'origine française, crime énorme, stigmatisé qui avilit cette race ; ils sont ignorants, rebelles, révolutionnaires, ils n'aspirent qu'à renverser le gouvernement et à nous dominer. Entr'eux et nous, le choix est facile, certain. Eux veulent la république, nous, nous voulons la connexion avec l'empire ; peut-on balancer ? A nous le commandement, à eux l'obéissance. »

Quelle extravagance que puisse paraître un pareil langage, c'est pourtant celui que l'oligarchie ne cesse de tenir depuis près d'un demi-siècle. Lisez tout ce qu'elle a écrit, et vous trouverez que tel est le fond de ses pensées.

Voilà pourtant comme on s'y prend pour perpétuer un ordre de choses contre nature, et c'est de la sorte que le Family Compact prolonge son règne, au détriment des intérêts et du bonheur de l'Angleterre et du Canada. Cependant son terme ne peut être éternel, si les Canadiens s'entendent à faire valoir leurs intérêts, qui reposent sur une égale justice pour tous, à se rallier autour de l'homme qui a entrepris la grande mission de régénérer le pays, et si lord DURHAM, fidèle à ses doctrines libérales, à sa belle conduite, l'est aussi à sa promesse d'impartialité.

Ceux qui se qualifient de constitutionnels par excellence ont pu, jusqu'au moment où lord Durham a pris les rênes de l'Administration, posséder dans la province sur l'exécutif et sur la législature, et la seconde branche de la législature, l'ascendant le plus marqué, la remplir à leur gré, ainsi que tous les corps administratifs et judiciaires, jusqu'à la cour d'appel et à la commission de la paix ; exercer la même influence quant à la nomination des shérifs, revêtus du droit de sommer les jurés qui décident sur la vie, l'honneur, la propriété, la liberté du citoyen ; puis, président de même à la distribution des terres à concéder, dans laquelle on sait qu'ils ne se sont certes pas oubliés. Cependant, ces hommes citoyens n'ont cessé de faire retentir la province et l'Angleterre elle-même de leurs plaintes contre les Canadiens. Cette année surtout, ils ont plus que jamais réclamé la proscription en masse du peuple de ce pays. Dernièrement, on observait que dans le journal dont le rédacteur se donne comme leur organe, on appelait le meurtre à l'égard de ce système d'élection, s'il était adopté par rapport aux membres de cette branche de la législature, serait pour eux de tous les jours le plus insupportable, au point qu'ils se croiraient justifiés de prendre les armes pour le repousser. Depuis, d'autres ont parlé plus ouvertement encore, et en enacé de briser les liens qui nous attachent à l'empire, même de se jeter dans ce qu'on nommait le tourbillon de la confédération des républiques voisines, où les membres de la seconde branche sont élus par leurs concitoyens. Ce n'est qu'une des contradictions bizarres entre mille autres que l'on pourrait citer, dans lesquelles ces habiles politiques s'entrent, journellement. Que de cris semblables ils ont poussés jusqu'à l'année dernière !

Depuis, leurs menaces sont devenues plus violentes encore ; mais elles ont eu pour motif un danger qui, et l'on peut les en croire, les effrayait bien davantage et attendait dans leurs cœurs des passions bien plus ardentes. C'était celui que le gouvernement exécutif n'usait de sa prérogative pour accorder le pardon à ceux que leurs vengeances n'ont pas été capables d'atteindre. A leurs yeux, ce n'est pas assez du sacrifice de nombreuses victimes, que la terreur, inspirée par des mesures subites, imprévues, et qu'on pourrait qualifier par d'autres épithètes, ont jetées dans les bras de la mort ou dans les malheurs de l'exil, exposées aux étrointes de poursuites judiciaires, dans des circonstances comme celles que tout le monde connaît.

Que dire, en songeant que ces hommes, qui se targuent sans cesse d'une exclusive loyauté, d'attachement et de soumission au gouvernement, ne se sont pas contentés de menacer de leurs anathèmes l'exécutif, même depuis que lord Durham se trouve à la tête du pouvoir, s'il pardonnait aux accusés ; mais d'immoler de leurs propres mains, ceux dont il refuserait le sang à la soif brûlante qui les dévore, d'adhérer par la même raison, leur allégeance, de tourner contre le gouvernement les armes qu'ils en ont obtenues pour le défendre, et d'appeler les habitants des Etats-Unis à leur secours pour s'y soustraire. Et ils se disent... civilisés !

Correspondance du general Wool, des E. U. et Sir John Colborne. Parmi les papiers imprimés par la chambre des communes se trouvent cette correspondance. On voit par là que ce dont les patriotes ont accusé Wool, est pleinement justifié. Il n'y a plus de doute que W. ne fut l'agent spécial de Colborne : il communiquait tout à Montréal. Il prenait un soin tout particulier à donner toutes les informations qu'il pouvait recueillir. Dès le 17 février dernier sir John Colborne écrit au baron Glenelg : « que le général Wool, était à Plattburgh, et lui avait écrit qu'il ne laisserait passer aucune arme pour les patriotes, et qu'il les disperserait. Sir John Colborne espère que les efforts des généraux Scott et Wool auront l'effet d'arrêter les invasions dont les rebelles menacent depuis quelque-temps, avec l'assistance de leurs amis des E. U. » Ainsi Wool donna information à Colborne long-temps avant l'expédition projetée de Messrs. Nelson et Côté ; le 3 mars Colborne communiqua à lord Glenelg la nouvelle de la reddition de N. et C. au général Wool, et il ajoute que ces Messieurs avaient 1500 armes, 3 pièces de canon, et une grande quantité de munition. Colborne croit que Wool a fait tout pour empêcher les rebelles de s'organiser et en même temps pour saisir les armes dont les Américains les ont munies. Wool, le 1 mars, avait écrit à Colborne que Messrs. Côté et Nelson s'étaient rendus à lui ce jour là vers deux heures p. m. près du Canada, avec leurs munitions &c. Il les avait fait tous deux prisonniers avec les autres chefs, et allait les livrer aux autorités civiles américaines. Wool dit qu'à présent la frontière du Nord va être tranquille, et ne sera plus troublée. Il envoie le lieutenant Savyers, de la marine américaine porter cette lettre à Colborne, celui-ci doit lui fournir plus de renseignements.

Le 27 février auparavant : Wool avait informé Colborne que plusieurs citoyens respectables des E. U. lui avaient représenté que tous les chefs rebelles avec des Canadiens et des américains, avaient laissé Plattsburgh, dans 40 sleighs, chaque homme ayant une carabine et un fusil, et qu'ils se dirigeaient sur Albany ou Hog Island ou Missisquoi-Bay ou Highgate. Le porteur de cette commission à Colborne, était l'aide de camp de Wool, Capt. Smith, et Mr. Cady. Wool referait Colborne à ces Messieurs pour plus amples détails. Ces Msr. corroboraient à Colborne les nouvelles reçues auparavant et de plus l'informèrent de la prise de l'arsenal d'Elizabeth-town, de 1000 fusils, puis que Wool avait pris au patriotes, un canon et des munitions, mais qu'il n'avait pas de forces suffisantes pour protéger la frontière. Sir John Colborne fait ensuite dans ses dépêches mention de l'infamie de la populace des E. U., puis s'exprime en termes peu flatteurs sur l'obligation qu'il a eue à Wool et autres et dit à lord Glenelg le 19 mars, qu'un grand nombre de canadiens sont à Champlain et désirent rentrer dans la province. Colborne dit qu'ils n'ont pas droit à la clémence, attendu que ce n'est qu'après l'insuccès, qu'ils ont demandé de rentrer ; pourtant il va faire des arrangements pour les recevoir. Colborne transmet en même temps une copie de la lettre de Nelson et Ryan, que lui avait envoyée Wool dans une dépêche que celui-ci écrivit le 13 mars à Colborne, lui mentionnant ce qui est dit plus haut qu'une vingtaine de Canadiens désiraient rentrer. W. les représente, comme des gens pauvres et communs ; et que beaucoup de bien résultera de leur rentrée, vu que les chefs ne les auront plus à leur disposition. W. promet de faire de nouveau tout en son pouvoir pour préserver la paix et la neutralité. Il mentionne dans sa lettre qu'il y a des gens qui feront tout en leur pouvoir pour engager les deux nations dans une guerre. Le porteur est M. Whiteside, qui doit donner de plus amples informations à Colborne. Il y a une note à la copie de la lettre Nelson : « Avec vraie copie de l'original, en ma possession, Troy, VI. mars 7. Signé, H. B. Sawyers, lieutenant de la marine américaine. »

Sir J. Colborne, a répondu à cela, qu'il avait reçu les lettres de Wool des 13 et 15 (celle du 15 n'est pas imprimée dans le volume anglais) remercie W. pour cette communication de son intérêt pour les pauvres gens qui ont demandé de rentrer, s'accorde avec Wool, sur l'inconvénient d'avoir ainsi des gens dont les patriotes peuvent se servir pour faire du mal, et qu'il adoptera de suite les suggestions de Wool, et qu'il permettra aux canadiens de Champlain ou sur la frontière de rentrer, mais il ne veut pas laisser entrer les gens des townships de l'Est. et Colborne finit en disant à Wool qu'un magistrat ira les recevoir à Creek-town les examinera et leur fournira des passe-ports si toutefois, ils ne paraissent pas de trop objectionable caractères.

PAR FR. LEMAITRE, No. 29, Rue St. Paul, Montreal. C'est à peu-près un résumé de ce qui a rapport au général Wool, quant aux renseignements envoyés à Odell-town, deux y furent envoyés pour examiner les gens. Six seulement se présentèrent, mais comme dirent les magistrats, des gens du plus commun et sans influence ; et après être venus de Champlain à Odell-town, on les renvoya à Champlain en attendant la décision de son excellence. C. ; il refusait ce qu'on en fit ensuite. Colborne dit seulement dans une dépêche du 30 mars, que peu de canadiens se sont rendus en vertu de ce qui est dit plus haut. Voici les noms des six Canadiens, Louis et Xavier Dupuis de la Colle, Emilius Roy et Louis Regnier, de l'Acadie, Abraham Bissette de Serj, et Louis Dupuis de P. Edouard. Procès Politique. LA REINE vs. NICOLAS et al. — Ce procès a eu lieu en fin. Après une détention de NEUF mois dans la prison commune du district, François Nicolas, Amable Daunais, Joseph Pinsonneau et Gédéon Pinsonneau, accusés du meurtre de feu Joseph Armand du Chartrand, trouvé mort dans une pointe de bois l'automne dernier pendant l'insurrection, ont été traduits à la barre de la cour du banc du roi ayant juridiction criminelle le jeudi 6 courant, et acquittés le lendemain par le jury. Comme les détails de ce procès intéressant ont été publiés déjà dans la Quotidienne et que tous les débats vont être par nous sous peu de jours, dans un pamphlet, nous nous dispenserons de les rapporter ici. Une ou deux erreurs se sont glissées dans le rapport de la Quotidienne à l'égard des noms des jurés, que voici, correctement : CHARLES RIVET, président, ANTOINE PARE, JOSEPH DAMOUR, FRANCOIS BARBEAU, ANDRÉ BOUHFILLER, HUBERT CHAGNON, MICHEL CADIEUX, JOSEPH PERRAS, ANTOINE NORMANDIN, CHARLES MORIN, FRANCOIS BOYER et PIERRE CORRELL. MM. WALKER et CHARLES MONDELET étaient les défenseurs. Ce procès a été le plus grand intérêt. Une influence considérable se porta au Palais-de-Justice pendant les deux jours qu'il a duré. Le verdict des jurés fut accueilli avec enthousiasme par tous ceux que des préventions bureaucratiques n'avaient pas aliénés contre les accusés. Quand nous parlons d'enthousiasme, nous ne voulons pas dire qu'il se manifesta par de bruyants applaudissements, mais qu'il était dans tous les cœurs canadiens comme on pouvait facilement s'en apercevoir. La mort d'un homme, quel qu'il soit, ne doit jamais être une occasion d'acrobatisation, et les Canadiens moins que tout autre peuple, peut-être, pourraient l'envisager autrement, encore qu'elle eût pour la justice ou seulement l'exécuser le prétexte le mieux fondé. La soif du sang n'a jamais dévoré les Canadiens, dont l'urbanité, la douceur et le sentiment religieux sont passés en proverbe. Ceux qui préchent le meurtre, comme on ne cesse de le faire journellement dans de certains journaux, dans le Herald par exemple, n'ont toujours été à leurs yeux qu'un objet d'horreur. Si Nicolas et les autres accusés ont pu inspirer tant d'intérêt à leurs compatriotes, c'est parce qu'ils ne venaient en eux que des hommes politiques, le reste de ces victimes offertes en holocauste sur l'autel de leur patrie, et dont le plus grand tort était de la trop aimer ; et si leur délivrance, après 9 mois d'emprisonnement, ont été causés de la joie ce n'est assurément pas parce qu'ils voyaient des meurtriers échappés au juste châtiement des lois, mais d'abord des Canadiens injustement persécutés, lorsqu'on d'autres plus criminels jouissaient en liberté des faveurs que mérite seule la vertu ; et, en second lieu, des hommes, leurs semblables, complètement lavés d'une tache qu'on voulait leur imprimer, et déclarés innocents par le jugement de leurs PAIRS de ce dont on les avait accusés. Voilà comme il faut interpréter les sentiments de la satisfaction que l'on se permet de percer les Canadiens et tout citoyen honnête et impartial. Le Herald de samedi contient une sortie contre les Canadiens en général et les accusés en particulier. On pense bien qu'il n'épargne pas Messieurs les jurés. Mais la réputation de sanguinaire que ce journal s'est acquise par ses inconcevables dénominations, ses appels constants au meurtre et à la proscription des habitants du pays, qu'il croit légitime en leur reprochant leur origine française, nous défend d'y ajouter plus d'importance que la chose ne le vaut. Si ce n'était qu'il puisse en imposer quelque part nous n'y ferions aucune attention, tant nos sombres habitudes nous empêchent d'être que ce journal. Ce qu'il importe de noter, c'est que comme son parti n'est (quoiqu'il prétende le contraire) sur le peuple du pays, il menace toujours le pouvoir de s'en déposséder chaque fois qu'elle se trouve compromise. Les journaux de cette trempe ne manquent jamais l'occasion de déprimer nos voisins des Etats-Unis chaque fois qu'il y arrive quelque chose qui n'est pas bien d'accord avec les lois. Cependant, si on avait agi d'après les conseils inqualifiables du Herald par rapport au procès qui vient de se terminer par l'acquiescement des deux premiers prisonniers politiques, moins un, mais à part dans une catégorie exceptionnelle en vertu de la proclamation et de l'ordonnance dites d'amnistie, il est plus que probable qu'on aurait vu s'exercer ici les lois à la Lynch. Il y a, des gens qui voient tout d'un côté seulement.

—0000— Procès Politique. LA REINE vs. NICOLAS et al. — Ce procès a eu lieu en fin. Après une détention de NEUF mois dans la prison commune du district, François Nicolas, Amable Daunais, Joseph Pinsonneau et Gédéon Pinsonneau, accusés du meurtre de feu Joseph Armand du Chartrand, trouvé mort dans une pointe de bois l'automne dernier pendant l'insurrection, ont été traduits à la barre de la cour du banc du roi ayant juridiction criminelle le jeudi 6 courant, et acquittés le lendemain par le jury. Comme les détails de ce procès intéressant ont été publiés déjà dans la Quotidienne et que tous les débats vont être par nous sous peu de jours, dans un pamphlet, nous nous dispenserons de les rapporter ici. Une ou deux erreurs se sont glissées dans le rapport de la Quotidienne à l'égard des noms des jurés, que voici, correctement : CHARLES RIVET, président, ANTOINE PARE, JOSEPH DAMOUR, FRANCOIS BARBEAU, ANDRÉ BOUHFILLER, HUBERT CHAGNON, MICHEL CADIEUX, JOSEPH PERRAS, ANTOINE NORMANDIN, CHARLES MORIN, FRANCOIS BOYER et PIERRE CORRELL. MM. WALKER et CHARLES MONDELET étaient les défenseurs. Ce procès a été le plus grand intérêt. Une influence considérable se porta au Palais-de-Justice pendant les deux jours qu'il a duré. Le verdict des jurés fut accueilli avec enthousiasme par tous ceux que des préventions bureaucratiques n'avaient pas aliénés contre les accusés. Quand nous parlons d'enthousiasme, nous ne voulons pas dire qu'il se manifesta par de bruyants applaudissements, mais qu'il était dans tous les cœurs canadiens comme on pouvait facilement s'en apercevoir. La mort d'un homme, quel qu'il soit, ne doit jamais être une occasion d'acrobatisation, et les Canadiens moins que tout autre peuple, peut-être, pourraient l'envisager autrement, encore qu'elle eût pour la justice ou seulement l'exécuser le prétexte le mieux fondé. La soif du sang n'a jamais dévoré les Canadiens, dont l'urbanité, la douceur et le sentiment religieux sont passés en proverbe. Ceux qui préchent le meurtre, comme on ne cesse de le faire journellement dans de certains journaux, dans le Herald par exemple, n'ont toujours été à leurs yeux qu'un objet d'horreur. Si Nicolas et les autres accusés ont pu inspirer tant d'intérêt à leurs compatriotes, c'est parce qu'ils ne venaient en eux que des hommes politiques, le reste de ces victimes offertes en holocauste sur l'autel de leur patrie, et dont le plus grand tort était de la trop aimer ; et si leur délivrance, après 9 mois d'emprisonnement, ont été causés de la joie ce n'est assurément pas parce qu'ils voyaient des meurtriers échappés au juste châtiement des lois, mais d'abord des Canadiens injustement persécutés, lorsqu'on d'autres plus criminels jouissaient en liberté des faveurs que mérite seule la vertu ; et, en second lieu, des hommes, leurs semblables, complètement lavés d'une tache qu'on voulait leur imprimer, et déclarés innocents par le jugement de leurs PAIRS de ce dont on les avait accusés. Voilà comme il faut interpréter les sentiments de la satisfaction que l'on se permet de percer les Canadiens et tout citoyen honnête et impartial. Le Herald de samedi contient une sortie contre les Canadiens en général et les accusés en particulier. On pense bien qu'il n'épargne pas Messieurs les jurés. Mais la réputation de sanguinaire que ce journal s'est acquise par ses inconcevables dénominations, ses appels constants au meurtre et à la proscription des habitants du pays, qu'il croit légitime en leur reprochant leur origine française, nous défend d'y ajouter plus d'importance que la chose ne le vaut. Si ce n'était qu'il puisse en imposer quelque part nous n'y ferions aucune attention, tant nos sombres habitudes nous empêchent d'être que ce journal. Ce qu'il importe de noter, c'est que comme son parti n'est (quoiqu'il prétende le contraire) sur le peuple du pays, il menace toujours le pouvoir de s'en déposséder chaque fois qu'elle se trouve compromise. Les journaux de cette trempe ne manquent jamais l'occasion de déprimer nos voisins des Etats-Unis chaque fois qu'il y arrive quelque chose qui n'est pas bien d'accord avec les lois. Cependant, si on avait agi d'après les conseils inqualifiables du Herald par rapport au procès qui vient de se terminer par l'acquiescement des deux premiers prisonniers politiques, moins un, mais à part dans une catégorie exceptionnelle en vertu de la proclamation et de l'ordonnance dites d'amnistie, il est plus que probable qu'on aurait vu s'exercer ici les lois à la Lynch. Il y a, des gens qui voient tout d'un côté seulement.

—0000— Procès Politique. LA REINE vs. NICOLAS et al. — Ce procès a eu lieu en fin. Après une détention de NEUF mois dans la prison commune du district, François Nicolas, Amable Daunais, Joseph Pinsonneau et Gédéon Pinsonneau, accusés du meurtre de feu Joseph Armand du Chartrand, trouvé mort dans une pointe de bois l'automne dernier pendant l'insurrection, ont été traduits à la barre de la cour du banc du roi ayant juridiction criminelle le jeudi 6 courant, et acquittés le lendemain par le jury. Comme les détails de ce procès intéressant ont été publiés déjà dans la Quotidienne et que tous les débats vont être par nous sous peu de jours, dans un pamphlet, nous nous dispenserons de les rapporter ici. Une ou deux erreurs se sont glissées dans le rapport de la Quotidienne à l'égard des noms des jurés, que voici, correctement : CHARLES RIVET, président, ANTOINE PARE, JOSEPH DAMOUR, FRANCOIS BARBEAU, ANDRÉ BOUHFILLER, HUBERT CHAGNON, MICHEL CADIEUX, JOSEPH PERRAS, ANTOINE NORMANDIN, CHARLES MORIN, FRANCOIS BOYER et PIERRE CORRELL. MM. WALKER et CHARLES MONDELET étaient les défenseurs. Ce procès a été le plus grand intérêt. Une influence considérable se porta au Palais-de-Justice pendant les deux jours qu'il a duré. Le verdict des jurés fut accueilli avec enthousiasme par tous ceux que des préventions bureaucratiques n'avaient pas aliénés contre les accusés. Quand nous parlons d'enthousiasme, nous ne voulons pas dire qu'il se manifesta par de bruyants applaudissements, mais qu'il était dans tous les cœurs canadiens comme on pouvait facilement s'en apercevoir. La mort d'un homme, quel qu'il soit, ne doit jamais être une occasion d'acrobatisation, et les Canadiens moins que tout autre peuple, peut-être, pourraient l'envisager autrement, encore qu'elle eût pour la justice ou seulement l'exécuser le prétexte le mieux fondé. La soif du sang n'a jamais dévoré les Canadiens, dont l'urbanité, la douceur et le sentiment religieux sont passés en proverbe. Ceux qui préchent le meurtre, comme on ne cesse de le faire journellement dans de certains journaux, dans le Herald par exemple, n'ont toujours été à leurs yeux qu'un objet d'horreur. Si Nicolas et les autres accusés ont pu inspirer tant d'intérêt à leurs compatriotes, c'est parce qu'ils ne venaient en eux que des hommes politiques, le reste de ces victimes offertes en holocauste sur l'autel de leur patrie, et dont le plus grand tort était de la trop aimer ; et si leur délivrance, après 9 mois d'emprisonnement, ont été causés de la joie ce n'est assurément pas parce qu'ils voyaient des meurtriers échappés au juste châtiement des lois, mais d'abord des Canadiens injustement persécutés, lorsqu'on d'autres plus criminels jouissaient en liberté des faveurs que mérite seule la vertu ; et, en second lieu, des hommes, leurs semblables, complètement lavés d'une tache qu'on voulait leur imprimer, et déclarés innocents par le jugement de leurs PAIRS de ce dont on les avait accusés. Voilà comme il faut interpréter les sentiments de la satisfaction que l'on se permet de percer les Canadiens et tout citoyen honnête et impartial. Le Herald de samedi contient une sortie contre les Canadiens en général et les accusés en particulier. On pense bien qu'il n'épargne pas Messieurs les jurés. Mais la réputation de sanguinaire que ce journal s'est acquise par ses inconcevables dénominations, ses appels constants au meurtre et à la proscription des habitants du pays, qu'il croit légitime en leur reprochant leur origine française, nous défend d'y ajouter plus d'importance que la chose ne le vaut. Si ce n'était qu'il puisse en imposer quelque part nous n'y ferions aucune attention, tant nos sombres habitudes nous empêchent d'être que ce journal. Ce qu'il importe de noter, c'est que comme son parti n'est (quoiqu'il prétende le contraire) sur le peuple du pays, il menace toujours le pouvoir de s'en déposséder chaque fois qu'elle se trouve compromise. Les journaux de cette trempe ne manquent jamais l'occasion de déprimer nos voisins des Etats-Unis chaque fois qu'il y arrive quelque chose qui n'est pas bien d'accord avec les lois. Cependant, si on avait agi d'après les conseils inqualifiables du Herald par rapport au procès qui vient de se terminer par l'acquiescement des deux premiers prisonniers politiques, moins un, mais à part dans une catégorie exceptionnelle en vertu de la proclamation et de l'ordonnance dites d'amnistie, il est plus que probable qu'on aurait vu s'exercer ici les lois à la Lynch. Il y a, des gens qui voient tout d'un côté seulement.

—0000— Procès Politique. LA REINE vs. NICOLAS et al. — Ce procès a eu lieu en fin. Après une détention de NEUF mois dans la prison commune du district, François Nicolas, Amable Daunais, Joseph Pinsonneau et Gédéon Pinsonneau, accusés du meurtre de feu Joseph Armand du Chartrand, trouvé mort dans une pointe de bois l'automne dernier pendant l'insurrection, ont été traduits à la barre de la cour du banc du roi ayant juridiction criminelle le jeudi 6 courant, et acquittés le lendemain par le jury. Comme les détails de ce procès intéressant ont été publiés déjà dans la Quotidienne et que tous les débats vont être par nous sous peu de jours, dans un pamphlet, nous nous dispenserons de les rapporter ici. Une ou deux erreurs se sont glissées dans le rapport de la Quotidienne à l'égard des noms des jurés, que voici, correctement : CHARLES RIVET, président, ANTOINE PARE, JOSEPH DAMOUR, FRANCOIS BARBEAU, ANDRÉ BOUHFILLER, HUBERT CHAGNON, MICHEL CADIEUX, JOSEPH PERRAS, ANTOINE NORMANDIN, CHARLES MORIN, FRANCOIS BOYER et PIERRE CORRELL. MM. WALKER et CHARLES MONDELET étaient les défenseurs. Ce procès a été le plus grand intérêt. Une influence considérable se porta

lettre circulaire d'un orangiste de Toronto que nous avons publiée dernièrement. Elle paraît probablement extraite du *Temps* lui-même, mais ce journal, « publié, à ce qu'il paraît, à Montréal, au bureau de la défunte *Mimère* » n'a pas l'honneur d'être connu d'elle, non plus que la *Quotidienne*, qu'elle voit bien, néanmoins, condescendre à combattre. Décidément, la doctresse commença à faire voir des prétentions aristocratiques; et nous ne savions pas avant aujourd'hui que la bonne pouvait rougir de son origine plébéienne.

Après avoir lu l'intitulé qu'il lui a plu de donner au morceau incriminé, on ne sait trop si l'imposture éhontée ne s'applique qu'aux trois journaux qu'elle désigne, et cette incertitude mortelle se perpétue cruellement jusqu'aux commentaires dont elle fait suivre le morceau, si joliment entrecoupé entre deux chapitres. Alors seulement est-on allégié du poids que ce malheureux titre vous met sur la poitrine, et on lit :

« Cette "circulaire" envoyée au *Temps* par un ami de Toronto » est évidemment l'ouvrage du parti qui était opposé à M. Duggan, le Candidat élu, et qui l'accusa d'être un orangiste; un instant de réflexion aurait pu en convaincre le *Temps* et le *Canadien*.

Ces remarques de la bonne feront circuler ceux qui ont lu dans le *Temps* la circulaire et ce que nous en disions. Avons-nous jamais dit, ou donné à soupçonner, qu'elle ne fût pas "évidemment l'ouvrage du parti qui était opposé à M. Duggan"? C'est précisément ce que nous en pensions nous-mêmes, et ce que nous voulions qu'on en pensât dans le public, circonstance dont "un instant de réflexion," et nous ajouterons de bonne foi, "aurait pu en convaincre" la *Gazette*. Et qu'avons-nous fait autre chose que d'attribuer la circulaire orangiste au parti du candidat protestant élu? Est-ce que cela n'est pas suffisant pour en tirer des conclusions analogues à celles que nous en avons déduites?

"Elle n'a été ni recueillie ni mentionnée par aucune des feuilles de Toronto, quoique violentes et quelque disposées à croire le mal et à souder la discord que soient quelques-unes d'entre elles" *Ibid*.

Cela prouve-t-il que la chose n'existe pas? Combien de choses se passent tous les jours sous nos yeux, d'une importance souvent majeure, dont la presse ne parle nullement! Est-ce à dire pour tout cela qu'elles n'ont pas lieu? Rien n'est plus absurde que l'assertion de la *Gazette*. Ce journal veut que la pièce dont il s'agit ne soit pas une circulaire proprement dite, mais un placard. Soit; cela en change-t-il l'esprit?

Ce qui est vrai dans une circulaire, n'est-il plus dans un placard? Et pour être anonyme, croit-on que ce placard, puisque la *Gazette* le veut ainsi, en soit moins important? Ne sait-on pas quelle espèce d'insultation c'est que l'orangisme? Le sol de l'Irlande est arrosé du plus pur sang de ses enfants catholiques en proie depuis des siècles aux vautours orangistes. Les Bas et surtout le Haut Canada sont redevables d'une partie de leurs souffrances à ces loges, encore vivaces, quoiqui proscrites. La presse retentit incessamment d'outrages commis par cette secte fanatique. Tout dernièrement l'*Examiner* et le *Mirror* de Toronto en dénonçaient encore quelques uns. Est-ce que la *Gazette* de Québec, qui semble connaître tout, ignore que le grand maître des loges orangistes du Haut-Canada a proclamé qu'elles comptaient des milliers de membres dans cette province? D'ailleurs, l'expérience prouve que les placards anonymes sont dignes d'attention. C'est pour les avoir méprisés que, l'autonne dernier, les Fils de la Liberté se sont évaporés. C'est par des placards que les factions procèdent ordinairement. Il ne faut pas être très versé dans l'histoire pour savoir cela, et la *Gazette* le sait aussi bien que qui que ce soit.

Mais, réflexions faites, nous opinons plutôt en faveur de l'opinion qui nomme la pièce circulaire, que pour celle qui l'intitule placard, et ce sera aussi le sentiment du journaliste qui nous attaque, dès que ce que l'obéissance passive lui laisse de permission de faire usage de ses facultés intellectuelles l'aura mis en état de réfléchir librement. Il y a dix contre un à parier, que si c'eût été un placard, la presse du Haut-Canada l'eût publié plutôt qu'une circulaire, en ce que celle-ci est ordinairement une lettre confidentielle que quelque membre d'une association quelconque adresse à ses confrères sur ce qui les concerne, et qu'un placard est une pièce essentiellement publique. Au reste, placard ou circulaire, nous le répétons, cela ne change en rien les choses, et ce que nous disons de l'une s'applique également à l'autre. Ainsi, notre position vis-à-vis de notre adversaire reste toujours la même.

Beaucoup d'autres erreurs de sa part méritent d'être corrigées. Nous n'en avons pas le loisir quant à présent. Nous l'assurons que la pièce nous n'est communiquée par l'entremise d'une personne digne de foi, et qu'il peut, s'il veut se donner la peine de faire un petit voyage à Montréal, en voir l'imprimé en toutes lettres sur notre bureau. Comme les traits qu'il nous lance sont aussi dirigés sur le *Canadien*, nous avions livré sa réponse à la composition, mais l'espace ne permet pas de l'insérer.

—0000—

Sir F. B. Head.

On sait que dans un grand dîner donné dernièrement à Londres à Sir Francis Bond Head, à son retour du Canada, le ci-devant gouverneur se leva pour faire un discours. A peine avait-il débuté que ses idées se brouillèrent; que ses efforts pour en retrouver le fil, devenant inutiles, l'orateur finit par rester court et se rasseoir. Dans ce malencontreux silence, on n'en fit pas moins retentir la salle du banquet des applaudissements le

plus bruyants sur ce morceau d'éloquence muette.

Peut-on voir quelque chose de plus semblable à ce qui s'est passé dans la province supérieure, où, sans plus de connaissance de cause, on a si souvent fait de lui des éloges tout aussi bien mérités, qui pourraient même ne pas l'être autant.

—0000—

Nous avons reçu d'Angleterre, il y a déjà quelques semaines, une lettre, dans laquelle se trouve un assez long paragraphe contre M. Wakefield, venu récemment de la métropole pour s'attacher à lord Durham. Nous avions oublié de mentionner, pour la satisfaction de l'auteur que nous avons reçu devoir journer son paragraphe. M. Wakefield n'est pas connu d'une manière officielle ici, et quand même il le serait, il nous répugnerait toujours de le publier. On a vu aussi que nous n'avons rien dit des débats du parlement anglais contre M. Turlon, parce que nous ne croyons pas qu'il en puisse résulter rien d'avantageux pour aucun parti.

—0000—

Police.—Narcisse Moisan, petit garçon d'environ 12 ans, et l'un des porteurs de la *Quotidienne*, passant près de Mr. Ratray, marchand de tabac, au coin des rues Notre-Dame et St. Jean-Baptiste, hier sur les 3 heures de l'après-midi, offrit son journal à vendre à un grand jeune homme aux cheveux et aux favoris rouges qui s'y trouvaient seul, et qui fut identifié pour être le docteur Jones. Celui-ci, pour toute réponse, mit dans sa main droite une craque qu'il tenait dans la gauche et en frappant rudement le petit garçon, qui se rendit immédiatement aux bureaux de police dans le dessein de faire arrêter celui qui l'avait maltraité. Si le greffier eût révoqué en doute la déposition de l'enfant (qui est très intelligent), celui-ci aurait pu dire comme dans les *Plaidiers* de Racine: "Tâtez plutôt... le soufflet est encore tout chaud," car son bras portait l'empreinte du bâton dont on l'avait frappé. Mais on débêcha sur le champ deux agents de police qui, sur l'indication du petit garçon, arrêtrèrent le docteur, alors en colloque avec deux autres au même endroit. Mr. Jones fut conduit à la police, et contraint de donner caution pour bonne conduite, et de ne plus troubler la paix publique.

—0000—

Nous publions aujourd'hui un morceau de poésie canadienne. L'auteur est déjà connu assez avantageusement du public, mais ce morceau, sous le rapport purement littéraire, est de beaucoup supérieur à tout ce que l'on a vu de la même plume, et c'est peut-être le seul, que nous sachions du moins, qui mérite véritablement le titre de poésies. On y reconnaît une verve pleine sève, et le jeune homme qui se forme. Ailleurs, peut-être ce petit chef-d'œuvre serait-il couronné. Ici, le mérite littéraire n'est pas toujours récompensé. Quant au sujet il voudrait peut-être mieux qu'il ne fut pas relatif à la politique, du moins serait-il plus du goût de certains individus qui ne veulent permettre aux Canadiens aucune liberté de publier leur pensée; aussi, ne l'insérons nous que comme morceau littéraire, et parce que nous savons qu'il sera comme tel apprécié par tous les amis des lumières.

Le *Morning Courier* d'hier annonce que le colonel Love a reçu une lettre apologétique de la part de celui qui fit publier dernièrement dans la *Quotidienne* des détails contre les officiers du 73e régiment de Sa Majesté, et dit qu'il ne veut pas nommer cette personne. Mais est-ce qu'on ignore donc que la *Quotidienne* a dit elle-même, il y a plusieurs jours, que l'auteur se nommait F. L. Dessureau, notaire, de St. Hyacinthe? Voyez la *Quotidienne* 31 Août. Au reste Mr. Dessureau s'avoue coupable et disculpe entièrement la *Quotidienne*.

—0000—

Dans le cours du mois d'août dernier il a été arrêté 394 personnes par la police de cette ville.

—0000—

Nouvelles d'Europe.

L'arrivée à New-York du paquebot *South America* nous met en possession des dates de Londres jusqu'au 2 août, et de Liverpool, jusqu'au 4.

Lord Durham continue à être en lutte aux attaques de divers partis dans les deux chambres du parlement anglais.

Le bill sur la loi des pauvres d'Irlande a reçu l'assentiment royal. Le bill des municipalités a été mutilé par la chambre des lords de manière à en assurer le rejet par la chambre des communes. Le bill sur les dîmes, déposé de la troisième fois aux communes, a une forte majorité.

Rien d'important de France. Les trois jours se sont passés sans perturbation.

Le Portugal est menacé de quelque nouvelle insurrection, et les affaires d'Espagne sont toujours à peu près dans le même état.

—0000—

Grande Bretagne.

PROCEDES PARLEMENTAIRES.

Chambre des lords, lundi, le 23 juillet.—

Une conversation a lieu entre le comte de Ripon (lord Goderich, ci-devant ministre au département colonial) et l'évêque d'Exeter, touchant l'église en Canada, et l'acte passé par la législature du Bas-Canada en 1833 au bénéfice de l'évêque catholique. L'évêque d'Exeter avait accusé lord Goderich d'une omission importante en permettant que cet acte fut mis en opération sans l'avoir auparavant soumis au parlement anglais. Le comte de Ripon n'admet pas que cet acte dût être soumis au parlement impérial avant d'avoir reçu l'assentiment royal. L'évêque dit qu'il pense différemment et qu'il soumettra le sujet de nouveau avant la fin de la session. Le comte de Ripon dit qu'il sera prêt.

—0000—

AVIS.

Le public est prévenu que le bateau à vapeur le *Cigne*, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAUD, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly autant que l'état des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Chambly à SEPT heures du matin, arrivera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le bagage à tous les ports intermédiaires. Les passages sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aliments. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de société pour les effets.

5 Sept. 1833.

—0000—

AVIS.

Le public est prévenu que le bateau à vapeur le *Cigne*, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAUD, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly autant que l'état des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Chambly à SEPT heures du matin, arrivera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le bagage à tous les ports intermédiaires. Les passages sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aliments. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de société pour les effets.

5 Sept. 1833.

—0000—

AVIS.

Le public est prévenu que le bateau à vapeur le *Cigne*, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAUD, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly autant que l'état des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Chambly à SEPT heures du matin, arrivera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le bagage à tous les ports intermédiaires. Les passages sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aliments. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de société pour les effets.

5 Sept. 1833.

L'évêque d'Exeter pose sa question promise, de savoir si les instructions données à lord Durham diffèrent en aucune façon de celles de ses prédécesseurs, touchant sa politique vis-à-vis de l'EGLISE ETABLIE et vis-à-vis de ceux qui ne communient pas avec elle, surtout des catholiques. Il cite ce passage d'une lettre d'instruction de lord Glenelg à lord Durham:—

"Les anciennes instructions permanentes ayant été rédigées avant la passation de la loi pour la réhabilitation des catholiques, des disqualifications qui pesaient sur eux autrefois en ce pays, sont dans bien des particularités conçues dans un esprit opposé au principe de tolérance religieuse telle qu'actuellement comprise et pratiquée. Il est presque inutile d'observer que jusqu'à ce point elles doivent être regardées comme surannées."

Lord Glenelg ayant avoué que le passage cité formait partie des instructions à lord Durham, l'évêque voulut savoir en quoi les anciennes instructions étaient opposées à la tolérance religieuse telle qu'actuellement comprise et pratiquée? Il se prononça au long contre toute extension de privilèges aux catholiques, au-delà de ceux qui leur avaient été concédés depuis l'acquisition de la province.

Lord Glenelg ayant répliqué, l'évêque dit que l'EGLISE DE ROME N'ETAIT PAS L'EGLISE ETABLIE DU CANADA et qu'elle n'y existait qu'AUTANT QU'ON VEUT BIEN LE PERMETTRE.

Lord Brougham, lord Ellenborough et d'autres ont vertement censuré la conduite de lord Durham, par rapport à son conseil spécial et son ordonnance qui condamnait huit sujets anglais à l'exil aux Bermudes sans aucun procès. Lord Brougham a dit formellement que ce serait meurtre d'en pendre aucun s'il revenait même sans permission en Canada. Le manque d'espace nous empêche de publier aujourd'hui ces débats importants.

—0000—

A VENDRE OU A LOUER.

UNE TERRE située dans la paroisse de MASCOUCHE de LACHENAY, contenant onze arpents de front sur 80 de profondeur, avec une superbe MAISON de 30 pieds de front sur 28 de profondeur, une GRANGE de 60 pieds, une ÉTABLE de 40 pieds, une Ecurie de 30 pieds, Remises, Laiteries, deux Puits, etc. etc. Le tout dans le meilleur ordre possible.

Les termes de paiement seront des plus aisés. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, au Propriétaire, à CHARLES HUBOUB dit TOURVILLE. Septembre 1833.—Sm. p.

—0000—

VENTE LEGALE.

SERA VENDU et ADJUGÉE au plus haut et dernier enchérisseur, Dimanche prochain, le 16 Septembre courant, à la porte de l'Eglise Paroissiale de cette ville, à l'issue de la messe, cette belle TERRE dépendant de la succession de feu Charles Gaudry dit Bourbonnière, près du pied du Courant St. Marie, en la Paroisse de Montréal, d'un arpent de front sur cinquante de profondeur; bornée devant par le fleuve; par derrière par les représentans Frs. Brazeau; d'un côté par J. Décaré et d'autre côté, par J. Bte. Gaudry dit Bourbonnière avec une Maison en pierre à un étage, Etable et autres bâtimens y érigés.

Cette TERRE, située à environ 15 minutes de marche de Montréal, sur une hauteur qui commande une belle vue du fleuve et des campagnes environnantes, joignant à cela, un bon sol, dont environ 15 à 18 arpents sont bien boisés, et offrant tous les avantages désirables de commodité et de salubrité, mérite, sous tous les rapports, l'attention de toutes personnes qui désirent fixer leur demeure à la campagne et près de la ville.

Les conditions seront connues au jour de la vente, ou plutôt en s'adressant au Notaire soussigné.

J. BELLE, N. P.

Montréal, 11 Septembre 1833.

—0000—

A VENDRE.

UN SUPERBE EMPLACEMENT situé au coin des rues Craig et St. Dominique, près du champ de mars, contenant environ 72 pieds sur la rue Craig et 38 pieds sur la rue St. Dominique appartenant à M. MICHEL VINCENT.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné. J. A. LABADIE, Not. Pub. Montréal 8 Septembre 1833.

—0000—

AVIS.

M. DE J. PERRAULT peut recevoir en tant que quelques PENSIONNAIRES tant de Ville que de la Campagne à sa demeure rue St. Louis près du Champ de Mars. Montréal 11 septembre 1833.

—0000—

AVIS.

On prévient le public que le Trois-Rivières, Capitaine CORRE, fera régulièrement deux fois la semaine un voyage entre Montréal et Chambly. Les jours de départ seront le MARDI et le VENDREDI. Ce bateau à vapeur partira aux Ports intermédiaires des deux rives auxquels on a accoutumé d'arrêter. Les passages s'effectueront à bord toutes les commodités et tous les rafraichissemens nécessaires.

5 Sept. 1833.

—0000—

AVIS.

Le public est prévenu que le bateau à vapeur le *Cigne*, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAUD, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly autant que l'état des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Chambly à SEPT heures du matin, arrivera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le bagage à tous les ports intermédiaires. Les passages sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aliments. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de société pour les effets.

5 Sept. 1833.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur de prévenir ses amis, tant de la ville que de la campagne, et le public en général, qu'il tient présentement sa MAISON DE PENSION, en l'ancienne demeure de M. ROUITAIRE, rue St. Thérèse, près le marché neuf et le palais de Justice. Cette maison offre toutes les commodités désirables dans un pareil établissement; et le soussigné espère par la bonne tenue de sa maison, mériter une part de la faveur publique.

J. Sr. JULIEN.

Montréal, 4 Septembre 1833. 5f.

—0000—

A VENDRE.

UNE terre située à la rivière St. Pierre, de 4 arpents de front sur 20 de profondeur avec maison, grange, &c., le tout dans le meilleur ordre. Cette terre est généralement reconnue pour être une des meilleures de la paroisse. Des titres incontestables seront donnés, et les termes seront aisés.—Pour les particularités il faut s'adresser sur les lieux au propriétaire.

VEUVE BOYER.

30 août 1833. 4f.

—0000—

FOR SALE.

LAND situated at the River St. Peter, containing 4 arpents in front by 20 in depth, with a house, barn, and other buildings thereon erected. The whole in the best order. This land is generally acknowledged to be one of the best of that place. Incontestable titles will be given and terms made easy. For particulars inquire of the proprietor on the premises.

WIDOW BOYER.

30 August 1833. 4f.

—0000—

AVIS.

M. JEAN BAPTISTE TANGNACHI, tout nouvellement arrivé de New-York, offre ses services comme CUISINIER et PATISSIER, et il ose se flatter qu'il donnera entière satisfaction à ceux qui lui feront l'honneur de l'employer. S'adresser au bureau de ce journal.

—31 août, 1833. 2p.

—0000—

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

DEPARTEMENT DES BOIS ET FORETS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la vente annuelle de licences pour couper du bois dans le District de Québec, Trois-Rivières et Montréal, aura lieu à ce Bureau JEUDI, le 13e SEPTEMBRE, à MIDI, et pour le District de Gaspé, dans Carleton, au Bureau de WILLIAM McDONALD, Ecuier, Agent pour le Département des Terres pour ce District, LUNDI, le 1er jour de Mise à prix pour le bois de chène

Pin Rouge, } pied cube, 1d.
Pin Blanc, }
Billets de pin rouge de 12

piers, à 7d, } Pour chaque
Do. do. blanc, } billet coupé.
Do. do. d'épinette }

Bois non-énumérés, sur le pied de £10 pour chaque £100 de valeur estimée.

CONDITIONS.

Un quart du prix d'achat devra être payé comptant, les trois autres quarts le 1er Octobre, 1833, pour lesquels on exigera une obligation avec des sûretés suffisantes.

Le tout payable en monnaie ayant cours dans cette Province.

Les personnes désirant acheter, doivent filer une spécification des morceaux pour lesquels elles veulent estimer tout le bois; lesquelles doivent être remplies le jour précédant la vente.

Lorsque des Licences sont exigées pour des terres arpentées, les lots et rangs devront être spécifiés.

Toutes personnes tenant Licences doivent avoir réquisition de la faire, se présenter aux maîtres de pacis, qui pourraient être nommés par ce département pour inspecter les dépôts de droits dans les différents districts.

Les différents papiers publiés dans cette Province sont requis d'insérer le susdit avis-vement une fois par semaine dans leurs langues respectives jusqu'au 11e jour de Septembre prochain; mais ces bureaux qui émanent plus d'un papier, insèrent cet avis-vement dans celui qu'ils considèrent leur principale publication.

—0000—

ETUDE DE NOTAIRE.

LE SOUSSIGNÉ ayant été dernièrement admis à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ETUDE dans la Maison de pierre, occupée comme Salle d'audience, au village de Berthier, où il sera toujours prêt à rédiger les actes qui lui seront confiés, soit en anglais ou en français, respectant par son zèle et son assiduité à son Etude, mériter l'encouragement qui lui sera donné.

L. J. A. D. BONDY.

—Berthier, 15 août 1833.—4f.

—0000—

MAISON A LOUER.

LA RIVIERE des Français la PREMIERE MAISON contre l'Eglise, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE. Pour les conditions qui seront LIBÉRALES s'adresser à la Propriétaire. Veuve JOSEPH LAGARDE. —St. Joseph 16 août 1833.

—0000—

AVIS.

MESSRS. les Marchands et le public en général sont avertis que l'on se charge à l'imprimerie du *Temps*, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartes, adresses, affiches, billets, étiquettes, factures, prix courans, relevés, tableaux statistiques, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc, etc, tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus considérables, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élegance et la précision désirables.

Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciemens à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des progrès et des augmentations considérables que fait chaque jour son établissement florissant.

LUC FORTIN

—St. George 21 Août 1833.

—0000—

AVIS.

UN MAISON à deux étages avec une bonne cave, situé à Henryville, (St. George) avec une grange, écurie, remise, &c. &c. avec une certaine étendue de terrain; y contigue. Pour les particularités s'adresser sur les lieux.

LUC FORTIN

—St. George 21 Août 1833.

—0000—

AVIS.

UN MAISON à deux étages avec une bonne cave, situé à Henryville, (St. George) avec une grange, écurie, remise, &c. &c. avec une certaine étendue de terrain; y contigue. Pour les particularités s'adresser sur les lieux.

LUC FORTIN

—St. George 21 Août 1833.

—0000—

AVIS.

UN MAISON à deux étages avec une bonne cave, situé à Henryville, (St. George) avec une grange, écurie, remise, &c. &c. avec une certaine étendue de terrain; y contigue. Pour les particularités s'adresser sur les lieux.

LUC FORTIN

—St. George 21 Août 1833.

—0000—

AVIS.

UN MAISON à deux étages avec une bonne cave, situé à Henryville, (St. George) avec une grange, écurie, remise, &c. &c. avec une certaine étendue de terrain; y contigue. Pour les particularités s'adresser sur les lieux.

LUC FORTIN

—St. George 21 Août 1833.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE, Rue St. Vincent.

LE SOUSSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreuses pratiques, à l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Considérable de LIVRES FRANÇAIS, comprenant des Livres de PIÉTÉ, LITTÉRATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

AUSSEI—

UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix EXTREMEMENT réduits.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont endettées depuis longtemps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES.

E. R. FABRE.

—Montréal 18 Juillet, 1833.

—0000—

LEÇONS DE FRANÇAIS.